

# EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

**Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.**

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

## 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

### 1.1 Renseignements généraux

Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
La présente demande d'examen au cas par cas concerne la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Contamine sur Arve.	Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Contamine sur Arve concerne la commune de Contamine sur Arve.

### 1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :

Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

## 2. Coordonnées

### 2.1 Identification de la personne publique responsable

Qui est la personne publique responsable ?	La personne publique responsable est M le Maire de de Contamine sur Arve.
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	M Serge SAVOINI – Maire de de Contamine sur Arve 11 Impasse des Croses – 74 130 CONTAMINE SUR ARVE  Courriel du service urbanisme : dgs@contamine-sur-arve.fr Tel : 04 50 03 60 17

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

### 3. Caractéristiques générales de votre projet

#### 3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Le SCoT Faucigny Glières est applicable sur la commune de Contamine sur Arve. Le territoire de la Communauté de Communes Faucigny Glières fait également partie de du Syndicat Mixte du SCOT Cœur de Faucigny, qui porte l'élaboration du SCOT du même nom, sur les quatre communautés de communes que sont la Communauté de Communes Faucigny Glières, Arve et Salève, Quatre Rivières et Vallée Verte.
-----	--

#### 3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	La commune de Contamine sur Arve dispose d'un PLU, applicable depuis le 17 décembre 2014, qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette procédure a pour objectif d'apporter quelques modifications et évolutions au document d'urbanisme de Contamine-sur-Arve, pour une meilleure adaptation au contexte communal, et une clarification de certaines règles régissant l'occupation des sols.
-----	---

#### 3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	La population totale est de 2096 habitants au recensement de la population 2015.																																						
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	La superficie communale est d'environ 692 ha.																																						
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	La modification simplifiée concerne l'ensemble du territoire communal, sur certaines règles d'occupation du sol spécifiques.																																						
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <b>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Zone</th> <th>Surface (ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td>399,94</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>399,94</b></td> </tr> <tr> <td>N</td> <td>117,34</td> </tr> <tr> <td>Nx</td> <td>3,28</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>120,62</b></td> </tr> <tr> <td>U</td> <td>48,03</td> </tr> <tr> <td>U-oap4</td> <td>0,62</td> </tr> <tr> <td>Uc</td> <td>10,67</td> </tr> <tr> <td>UE</td> <td>27,94</td> </tr> <tr> <td>Uf</td> <td>9,07</td> </tr> <tr> <td>Up</td> <td>15,82</td> </tr> <tr> <td>UX</td> <td>20,14</td> </tr> <tr> <td>UX1</td> <td>1,66</td> </tr> <tr> <td>Uxh</td> <td>1,18</td> </tr> <tr> <td>1AUc-oap3</td> <td>0,72</td> </tr> <tr> <td>2AU</td> <td>7,56</td> </tr> <tr> <td>2AUX</td> <td>7,73</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>150,84</b></td> </tr> </tbody> </table>	Zone	Surface (ha)	A	399,94	<b>Total</b>	<b>399,94</b>	N	117,34	Nx	3,28	<b>Total</b>	<b>120,62</b>	U	48,03	U-oap4	0,62	Uc	10,67	UE	27,94	Uf	9,07	Up	15,82	UX	20,14	UX1	1,66	Uxh	1,18	1AUc-oap3	0,72	2AU	7,56	2AUX	7,73	<b>Total</b>	<b>150,84</b>
Zone	Surface (ha)																																						
A	399,94																																						
<b>Total</b>	<b>399,94</b>																																						
N	117,34																																						
Nx	3,28																																						
<b>Total</b>	<b>120,62</b>																																						
U	48,03																																						
U-oap4	0,62																																						
Uc	10,67																																						
UE	27,94																																						
Uf	9,07																																						
Up	15,82																																						
UX	20,14																																						
UX1	1,66																																						
Uxh	1,18																																						
1AUc-oap3	0,72																																						
2AU	7,56																																						
2AUX	7,73																																						
<b>Total</b>	<b>150,84</b>																																						

#### 3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

**Annexe à joindre :** pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU a défini une orientation générale d'urbanisme : "Un positionnement et une identité à affirmer avec l'ouverture du Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL) et ses incidences économiques et urbanistiques sur le développement de la commune."

...déclinées à partir des trois orientations majeures suivantes :

- 1- Structurer le développement des pôles habités de la commune, et en particulier renforcer la vie et l'animation du Chef-lieu :
  - 1. Retenir le chef-lieu, Pouilly et secondairement Findrol, comme sites préférentiels pour l'accueil des futures populations.

### 3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

- 2. Orienter l'aménagement et le développement de ces sites en faveur d'un renforcement de la qualité de leur structure urbaine et villageoise.
  - 3. Œuvrer en faveur d'un meilleur équilibre social et générationnel de la population.
  - 4. Améliorer le fonctionnement du territoire communal et rechercher des alternatives à l'usage de l'automobile.
- 2- Soutenir le développement de l'économie locale et de l'emploi, accompagner l'installation du CHAL sur le territoire communal :
- 1. Assurer le maintien d'une agriculture diversifiée.
  - 2. Préserver un tissu économique de proximité en œuvrant pour le maintien et l'accueil de commerces et services de proximité, ainsi que les activités artisanales et tertiaires compatibles avec l'habitat.
  - 3. Maintenir, conforter et améliorer la qualité des zones d'activités économiques existantes, accompagner l'installation du CHAL et permettre le développement de la zone économique intercommunale à proximité du Centre Hospitalier.
- 3- Structurer et valoriser notre cadre de vie, renforcer notre qualité de vie.
- 1. Opter pour une échelle de développement respectueuse des équilibres existants entre milieux naturels, espaces agricoles et espaces à urbaniser afin de concilier développement et préservation de notre cadre de vie.
  - 2. Structurer et encadrer le développement du cadre bâti, notamment au profit d'une meilleure lisibilité des enveloppes urbaines.
  - 3. Préserver et valoriser notre patrimoine naturel et bâti.
  - 4. Prévenir, limiter, voire réduire, les sources de risques et de nuisances.

### 3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

#### **Annexe à joindre : délibération engageant la procédure**

Après quelques années d'application, il s'avère nécessaire d'apporter quelques modifications et évolutions au document d'urbanisme de Contamine-sur-Arve, pour une meilleure adaptation au contexte communal, et une clarification de certaines règles régissant l'occupation des sols.

Ainsi, il est envisagé de :

- Procéder à une mise à jour du cadastre afin de prendre en compte les constructions aujourd'hui réalisées, et disposer d'un règlement graphique à jour et de fait plus lisible ;
- Supprimer certains emplacements réservés (ER) aujourd'hui réalisés, et intégrer au domaine public les emprises correspondantes, afin d'actualiser la réalité du terrain quant aux constructions, travaux et aménagements réalisés. Sont ainsi concernés les ER n° 2, 5, 9, 15, 17, 19, 21, 22, 24, 27, 29 ;
- Supprimer l'ER n°25, qui n'a plus d'utilité pour la commune, le projet d'implantation d'un semi enterré pour point d'apport volontaire pour les ordures ménagères route des Granges à Pouilly étant abandonné.
- Prendre en compte le caractère patrimonial et architectural des constructions situées entre la route de la Mairie et la Route d'Annemasse, par l'inscription d'un périmètre au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, et y adapter les dispositions en matière de stationnement, afin de ne pas le réglementer au vu des contraintes techniques du site.
- Préciser le principe de localisation des exploitations agricoles sur le règlement graphique, en précisant que cette dernière n'a qu'une valeur indicative, et est basée sur les données disponibles. En effet, le Code de l'Urbanisme ne demandant pas une telle identification au sein d'un Plan Local d'Urbanisme, cette localisation n'a qu'une valeur purement informative.

Il est par ailleurs précisé qu'elle peut évoluer dans le temps de vie du PLU, et que lors de l'instruction de chaque autorisation d'urbanisme, ces informations devront être vérifiées quant à leur validité.

Sur cette base, il est proposé une modification du principe d'identification des bâtiments agricoles.

- Faire évoluer plusieurs dispositions du règlement écrit, et plus particulièrement :
  - o Dans l'article 4 de l'ensemble des zones, modifier le paragraphe 4.5 qui concerne la collecte des déchets, étant donné que les modalités de gestion des déchets ont évolué sur le territoire de la Communauté de Communes. En effet, le ramassage en « porte à porte » n'étant plus d'actualité, il n'est plus nécessaire d'imposer la mise en place de locaux ou d'emplacements spécialisés permettant de recevoir les conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif.

### 3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

- Permettre l'adaptation de la règle de recul par rapport aux voies classées à grande circulation, en accord avec le service gestionnaire, et notamment pour les secteurs pour lesquels les constructions existantes sont implantées en deçà des reculs préconisés par les Services du Conseil Départemental.
- Revoir les dispositions sur les clôtures (article 11-5), et ce pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, et de gestion plus qualitative des limites entre constructions, afin de :
  - permettre la mise en œuvre de murs bahut en bordure des emprises du domaine public ou du domaine privé ouvert à la circulation, qu'elle soit publique ou non, ainsi qu'en bordure des limites séparatives, d'une hauteur maximum de 0,60m, excepté en bordure d'espace agricole (en zones U et AU),
  - permettre la mise en œuvre de clôtures sur les murs de soutènement, d'une hauteur maximum de 1,10 m (pour les clôtures), permettant d'éviter tout risque de chute (en zones U et AU),
  - permettre la mise en œuvre de dispositifs de clôtures pouvant aller jusqu'à 2 m de hauteur en zone d'activités économiques, au regard des impératifs de sécurité imposés à certaines entreprises (conditions d'assurance notamment).
- Revoir les dispositions sur les toitures (article 11-4), afin de :
  - ne pas imposer de débord de toiture d'une profondeur de 0,80 m pour les constructions annexes, cette disposition n'étant pas adaptée à ce type de constructions.
  - Simplifier le calcul de la surface des toitures terrasses, pour une application plus claire de la règle, en en prenant en compte que l'emprise au sol de la construction considérée.
- Permettre la mise en œuvre d'une annexe par construction principale pour les constructions à usage d'habitation situées en zone agricole, dans l'esprit des nouvelles dispositions de la Loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (même si la commune n'est pas concernée par ces dispositions), pour une bonne gestion et une évolution légère et adaptée de ces constructions existantes, dans le respect de leur environnement.
- Permettre de déroger à l'article R151-21 du Code de l'Urbanisme, afin, dans le cas de procédures de lotissement ou divisions de parcelles, de maintenir les règles définies dans le PLU pour chacun des lots, sauf en cas de construction mitoyenne, pour une meilleure homogénéisation de la forme urbaine dans ces secteurs spécifiques par rapport à leur environnement immédiat.
- Revoir les règles de stationnement, afin de :
  - mieux régler la mise en œuvre du stationnement souterrain, dans l'objectif que les garages créés en sous-sol ne deviennent pas des espaces de stockage mais restent des espaces de stationnement. En effet, il est constaté aujourd'hui une sous-utilisation des parkings souterrains au sein des opérations, engendrant un grand nombre de véhicules en stationnement aérien, pour lequel l'offre n'est pas dimensionnée, et nuisant à la qualité du cadre de vie.
  - Réadapter le nombre de places visiteurs, afin de prendre en compte les problèmes causés par le stationnement des véhicules sur l'espace public, faute de stationnements suffisants prévus à l'échelle des projets privés.
- Revoir les règles en zone UX :
  - pour clarifier la rédaction relative à la gestion des constructions à vocation d'habitation existantes, ainsi que les annexes autorisées.
  - pour adapter la taille des nouveaux logements de fonction autorisés, afin que la vocation économique première de la zone soit respectée. Ainsi, il est proposé de limiter la taille de ces nouveaux logements à 55 m<sup>2</sup> de surface de plancher, et dans la limite d'un seul logement par bâtiment et activité.
- Préciser, pour une meilleure clarté dans son application, la règle de hauteur en zone U. en effet, lors de l'élaboration du PLU, la volonté de la municipalité était de permettre les nouvelles constructions dans cette zone, dans le respect de la forme urbaine préexistante, à savoir un habitat pavillonnaire. Il est aujourd'hui nécessaire d'ajouter une hauteur métrique à la notion initialement retenue du gabarit, afin de lever toute ambiguïté lors de l'application de cette règle.
- Rectifier certaines erreurs matérielles, et plus particulièrement :
  - Au niveau du règlement écrit, la double mention au secteur Up à l'article 13 de la zone U.
  - Au niveau du règlement graphique, le tracé d'un corridor écologique erroné,
  - Au niveau du Document Graphique Annexe, la suppression de la mention du Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUR) qui n'est pas en vigueur sur la commune.

### 3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

	Non	
--	-----	--

### 3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui		Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non.

### 3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui		Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</a>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?  <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»</a>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non.
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?  <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire communal est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée (2016-2021) et le SAGE de l'Arve.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire auquel appartient Contamine-sur-Arve s'organise à l'échelle de la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG), qui porte le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du même nom en cours de validité à ce jour. Ce territoire fait également partie de du Syndicat Mixte du SCOT Cœur de Faucigny, qui porte l'élaboration du SCOT du même nom, sur les quatre communautés de communes que sont la Communauté de Communes Faucigny Glières, Arve et Salève, Quatre Rivières et Vallée Verte. La CCFG fait enfin partie du Syndicat Mixte des Communautés de Communes (SM4CC), pour la gestion du transport collectif.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?  
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

## 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 4.1 Présentation de votre projet

À quel type de commune appartenez-vous ?  
Sélectionnez dans la liste ci-contre

- Commune péri-urbaine de première couronne.

#### 4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :

Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ?  
Quels besoins en logements cela créera-t-il ?

Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ?  
Combien de logements seront réhabilités ?

Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.

Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?

Quelle sera la surface moyenne par logement ?

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?

Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre



## 4.1 Présentation de votre projet

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

## 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	Oui		La modification permet l'installation d'une annexe pour les constructions à usage d'habitation en zone A, à moins de 10 de la construction principale. L'enjeu sur les espaces agricoles est donc très limité.
Des espaces boisés ?		non	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		non	
Complétez si nécessaire			

## 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?		Non	

### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p><a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>			
Un parc naturel national ou régional ?		Non	
Une réserve naturelle nationale ?		Non	
Un espace naturel sensible ?		Non	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p><a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		Non	
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p><a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		Non	
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		Non	
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p><a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a></p> <p><a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a></p> <p><a href="http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a></p>		Non	
Complétez si nécessaire			

### 4.4 Continuités écologiques

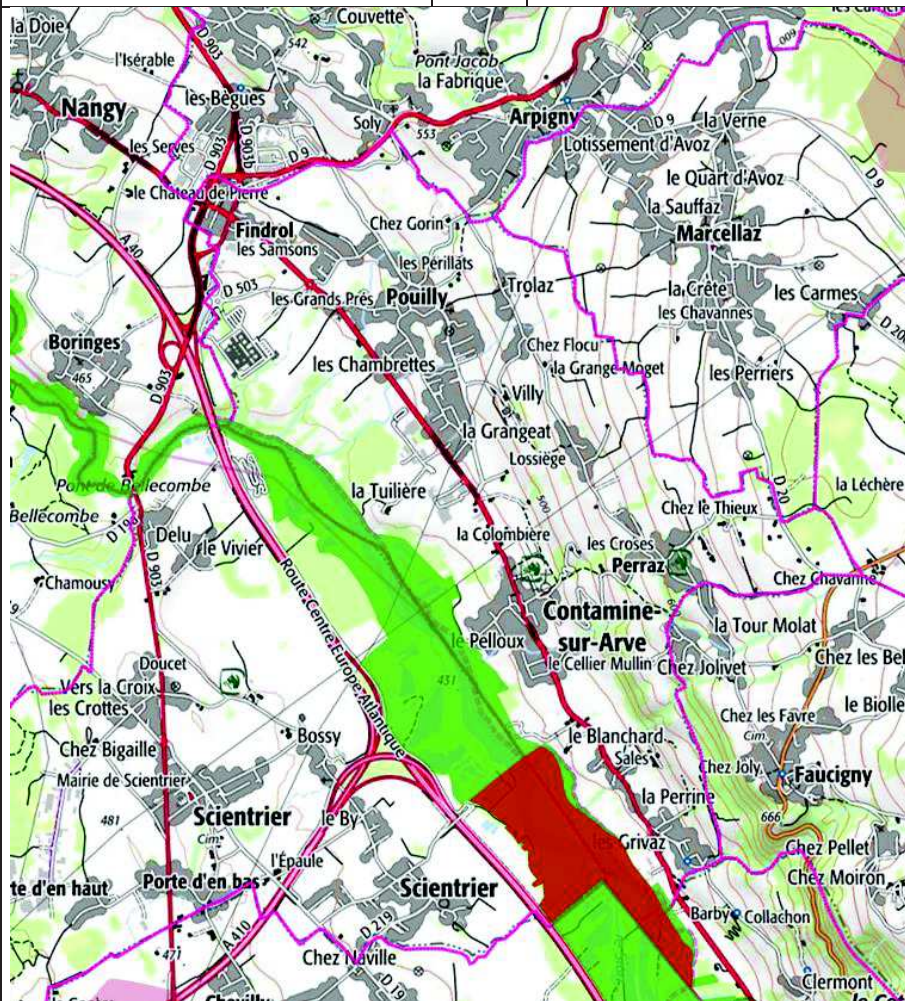
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui	<p>La commune de Contamine-sur-Arve montre une dynamique écologique fonctionnelle au niveau de l'Arve qui est identifiée comme corridor écologique au niveau régional. Des corridors plus locaux ont également été identifiés sur le territoire communal.</p> <p>L'émergence de zones urbanisées denses ainsi que l'augmentation de la fréquentation des axes de transport présents sur Contamine-sur-Arve ont conduit à créer des milieux fortement anthropisés devenus suffisamment répulsifs pour que la faune sauvage les contourne. Dès lors, les axes de déplacement de la faune sur la commune sont aujourd'hui suffisamment restreints pour pouvoir être qualifiés de corridors écologiques.</p> <p>Ces axes de déplacement participent non seulement à une dynamique écologique au sein de la commune mais également à l'échelle plus large, inter-massifs. En effet, la vallée de l'Arve se trouve au centre d'un réseau formé par les massifs de Bargy-Glières, Salève, et Môle-Voirons. C'est un passage obligé pour aller d'un massif à l'autre.</p> <p>L'Arve forme également un continuum de milieux aquatiques et humides qui va d'Est en Ouest, notamment entre sa confluence avec le Giffre et le Borne.</p>
---	-----	--



#### 4.4 Continuités écologiques

À l'approche des zones urbanisées, les corridors se rétrécissent considérablement pour emprunter, pour certains d'entre eux, des points de passage tenus symbolisés par des franchissements d'ouvrages tels que des routes ou encore la voie ferrée via des ponts ou des buses existantes.

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?  
[http://carto.dataragouv.fr/1/dreal\\_nature\\_paysage\\_r82.map](http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map)



La commune est concernée par le site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve (en vert), et l'APPB de la moyenne Vallée de l'Arve (en rouge).

#### 4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? <a href="http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		Non	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? <a href="http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		Non	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		Non	
Éléments majeurs du patrimoine ? <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>		Non	La commune possède sur son territoire un monument historique (Eglise), mais les évolutions proposées dans la modification simplifiée n'ont aucun impact sur ce dernier.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de		Non	

#### 4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
paysage... ?			
Complétez si nécessaire			

#### 4.6 Ressource en eau

<b>Captages</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		Non	
Autres captages prioritaires ?		Non	
<b>Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales</b>			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	oui		Et ce à l'horizon 2020 et 2030, excepté pour les besoins de pointe à l'horizon 2030 pour l'unité de distribution de Contamine. Dans le cadre du SDAEP, la solution retenue consiste en l'achat d'eau au syndicat des Rocailles et de Bellecombe, à raison de 1 à 8 m3/h. Cette fourniture d'appoint permet la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.  La commune possède également un maillage avec le réseau AEP de Bonneville, pour une meilleure sécurisation de l'approvisionnement.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? <a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a>	oui		Des projets de raccordement sont programmés par la commune, qui vont porter à 92% le taux de raccordement à l'assainissement collectif à terme. Pour le reste, la poursuite de l'urbanisation est conditionnée par les possibilités d'assainissement non collectif.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	oui		Un schéma de gestion des eaux pluviales est en place.
Complétez si nécessaire			

#### 4.7 Sols et sous-sol

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a>		non	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? <a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a>		non	

#### 4.7 Sols et sous-sol

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		non	
Complétez si nécessaire			

#### 4.8 Risques et nuisances

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		non	
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		non	La commune possède un PPR inondation.
Nuisances ?		non	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		non	
Complétez si nécessaire			

#### 4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	oui		Il existe un réseau de transport en commun relativement dense.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	oui		Les évolutions proposées dans le cadre de la modification simplifiée n'ont pas d'impact sur les dispositions du PPA de la Vallée de l'Arve.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		Non	
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		Non	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		Non	
Complétez si nécessaire			

## 5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

## 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<b>Date :</b> <b>Lieu : CONTAMINE SUR ARVE</b>	NOM                      PRENOM SAVOINI                Serge Maire de CONTAMINE SUR ARVE
	<b>SIGNATURE</b>